

1^{er} AOÛT 2023

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PERCÉ

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue dans la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents mesdames les conseillères Shanna Roussy et Doris Réhel et messieurs les conseillers Michel Rail et Yannick Cloutier sous la présidence de la mairesse suppléante, madame Allyson Cahill-Vibert. Sont également présents monsieur Jean-François Coderre, directeur général, et madame Gemma Vibert, greffière.

Madame la mairesse suppléante annonce l'ouverture de la séance à 19 h.

RÉS. NO. 245-2023 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière.

RÉS. NO. 246-2023 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Shanna Roussy et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 juillet 2023 soit et est approuvé tel que rédigé par la greffière.

RÉS. NO. 247-2023 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 615-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 575-2021 IMPOSANT UNE REDEVANCE RÈGLEMENTAIRE POUR CONTRIBUER AU FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES TOURISTIQUES MUNICIPALES AFIN DE SUSPENDRE SON APPLICATION

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 4 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie du Règlement numéro 615-2023 modifiant le *Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales* afin de suspendre son application a été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne comporte aucune modification par rapport à celui déposé lors de la séance du 4 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

CONCERNANT les informations données sur l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le Règlement numéro 615-2023 modifiant le *Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales* afin de suspendre son application soit et est adopté en suivant les procédures régulières relatives à l'adoption de tel règlement.

RÉS. NO. 248-2023 : EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 894 000 \$ RÉALISÉ LE 18 JUILLET 2023

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 321-2004, 519-2018, 526-2018, 596-2022 et 604-2022, la Ville de Percé souhaitait émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 894 000 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Percé a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 18 juillet 2023, au montant de 2 894 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Ville de Percé a reçu le rapport détaillé des soumissions;

ATTENDU QUE l'offre provenant de la firme Scotia Capitaux inc. s'est avérée la plus avantageuse;

ATTENDU QUE conformément au *Règlement numéro 543-2013 concernant la délégation, au trésorier, du pouvoir d'accorder le contrat de financement à la personne qui y a droit*, la trésorière a adjugé l'émission de 2 894 000 \$ à la firme Scotia Capitaux inc.;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal prend acte de cette adjudication.

RÉS. NO. 249-2023 : APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Shanna Roussy et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve la liste des déboursés pour la période du 29 juin au 20 juillet 2023, au montant de 1 118 691,14 \$, et la liste des comptes à payer au 20 juillet 2023, au montant de 165 501,51 \$.

RÉS. NO. 250- 2023 : LOCATION D'UNE PARTIE DU LOT 5 084 209

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé est propriétaire de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 084 209 du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Gaspé, situé en la ville de Percé;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur responsable de la réalisation de travaux à la villa Frederick-James, Construction Béton 4 Saisons inc., souhaite louer une partie du lot 5 084 209 longeant la rue du Mont-Joli pour l'entreposage de matériaux;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur général, monsieur Jean-François Coderre, à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de location à intervenir avec Construction Béton 4 Saisons inc. pour la location d'une partie du lot 5 084 209, au loyer hebdomadaire de 500 \$, pour la période d'août à décembre 2023.

RÉS. NO. 251-2023 : EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT – AMÉNAGEMENTS DANS L'ANCIENNE ÉCOLE ASSOMPTION DE VAL D'ESPOIR – PROJET-PILOTE DE RESPONSABLES DE SERVICE DE GARDE ÉDUCATIF EN COMMUNAUTÉ

CONSIDÉRANT QUE par résolution adoptée le 23 février 2023, la Ville de Percé acceptait de devenir partenaire de la communauté dans le cadre de la mise en place d'un projet-pilote de responsables de service de garde éducatif en communauté proposé par le centre de la petite enfance La Belle Journée inc., dans l'ancienne école Assomption de Val d'Espoir, et à réaliser les engagements suivants :

- aménager, à ses frais, le local fourni en conformité avec la réglementation en vigueur (Code du bâtiment, réglementation municipale, Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance);
- assurer convenablement le local fourni;
- signer une entente de partenariat ou un bail avec la RSGE;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été accepté par le ministère de la Famille;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de crédits budgétaires suffisants pour permettre à la Ville de Percé de remplir son engagement en ce qui a trait à l'aménagement du local;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approprier les crédits nécessaires, soit un montant de 30 000 \$,

par un emprunt au fonds de roulement remboursable sur cinq (5) ans, à raison de cinq (5) versements annuels, égaux et consécutifs de :

6 000 \$	1 ^{er} août 2024
6 000 \$	1 ^{er} août 2025
6 000 \$	1 ^{er} août 2026
6 000 \$	1 ^{er} août 2027
6 000 \$	1 ^{er} août 2028;

D'autoriser le directeur général, monsieur Jean-François Coderre, à effectuer les dépenses pour les travaux requis jusqu'à un montant maximal de 30 000 \$.

**RÉS. NO. 252-2023 : CLUB FADOQ DE L'ANNEAU D'OR DE CAP D'ESPOIR
– DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Shanna Roussy et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 750 \$ au Club FADOQ de L'Anneau d'Or de Cap d'Espoir pour l'organisation de cours et de pratique de danse à l'automne 2023.

**RÉS. NO. 253-2023 : ÉCOLE DE PERMACULTURE ET D'AGRICULTURE
INNOVANTE DE VAL-D'ESPOIR – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 200 \$ à l'École de permaculture et de culture innovante de Val-d'Espoir pour la tenue de rencontres avec les aînés dans le but de leur faire découvrir son établissement ainsi que ses réalisations passées et futures.

RÉS. NO. 254-2023 : SERVICES PRÉHOSPITALIERS PARAXION INC.

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser Services Préhospitaliers Paraxion inc. de Gaspé à utiliser, sans frais, le stationnement de la caserne d'incendie de Barachois ainsi que la salle de toilette et la cuisinette du bâtiment, sporadiquement et pour de courtes durées, dans le cadre d'opérations de déploiement dynamique.

**RÉS. NO. 255-2023 : PROJET-PILOTE – COORDONNATEUR AUX
OPÉRATIONS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères de prolonger d'un mois le projet-pilote relatif à la création d'un poste temporaire de coordonnateur aux opérations au service des travaux publics, mis en place en vertu de la lettre d'entente 2023-03 intervenue le 8 février 2023 avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Percé (CSN).

RÉS. NO. 256-2023 : POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET – MÉCANICIEN DIESEL

Suite à l'affichage pour pourvoir un poste régulier à temps complet de mécanicien diesel devenu vacant, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'entériner l'engagement de monsieur Luc Quenneville, suivant les conditions de travail prévues à la convention collective liant la Ville à ses employés salariés.

RÉS. NO. 257-2023 : POSTE SAISONNIER (ÉTÉ) À TEMPS COMPLET – JOURNALIER

Suite à l'affichage pour pourvoir un poste saisonnier (été) à temps complet de journalier devenu vacant, **IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Shanna Roussy et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'entériner l'engagement de monsieur Michaël Lagrange pour une période indéterminée et selon les disponibilités budgétaires, et suivant les conditions de travail prévues à la convention collective liant la Ville à ses employés salariés.

RÉS. NO. 258-2023 : LOCATION D'UN TRACTEUR POUR LES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de la Ferme Franscal inc. pour le partage de son tracteur New Holland T7.260, de l'année 2022, suivant une location de 6 mois d'hiver, 400 heures par année, et ce, pour une période de 2 ans, au montant mensuel de 3 262 \$, plus taxes et plus 100 \$/hre pour toute heure additionnelle;

D'autoriser le directeur général, monsieur Jean-François Coderre, à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, le contrat à intervenir entre les parties.

RÉS. NO. 259-2023 : ACHAT DE PALLETIERS – ENTREPÔT MULTIFONCTIONNEL

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la soumission de Richard & Cie inc., datée du 19 juin 2023, pour la fourniture et l'installation de 5 sections de palletier dans le nouvel entrepôt multifonctionnel sur le site du garage municipal, et ce, pour un montant de 8 502,73 \$, plus taxes;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépenses à même les sommes disponibles au Règlement numéro 604-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 4 024 216 \$ pour la construction d'un entrepôt sur le site du garage municipal.

RÉS. NO. 260-2023 : CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la mairesse, madame Cathy Poirier, et le directeur général, monsieur Jean-François Coderre, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, la convention d'aide financière à intervenir avec le ministère des Transports concernant l'octroi d'une aide financière de 357 302 \$, pour l'année 2023, dans le cadre du volet Entretien des routes locales du Programme d'aide à la voirie locale.

RÉS. NO. 261-2023 : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D'UN GARAGE PRIVÉ SUR LE LOT 6 579 958, CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ AU 997, 2^E RANG, CAP D'ESPOIR

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 9 juin 1998, le *Règlement numéro 262-98 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT QUE les plans relatifs à la construction ou l'agrandissement d'un garage dont la superficie dépasse la superficie maximale permise de 100 mètres carrés à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation, sont assujettis à l'approbation des plans d'implantation et à l'architecture de constructions;

CONSIDÉRANT la demande présentée pour la construction d'un garage sur le lot 6 579 958, cadastre du Québec, 997, 2^e Rang, Cap d'Espoir, situé à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du garage sera de 185 mètres carrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, datée du 26 juillet 2023, d'accepter les plans tels que déposés, avec les conditions suivantes :

- plantation de tourbe au pourtour du bâtiment;
- plantation d'arbres en façade du bord de la route de l'Anse-à-Beaufils;
- toiture de couleur brune, noire ou grise;
- revêtement extérieur en déclin de bois ou Canexel;
- enfouissement obligatoire des fils;

POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Shanna Roussy et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve les plans tels que déposés pour la construction d'un garage sur le lot 6 579 958, cadastre du Québec, situé au 997, 2^e Rang, Cap d'Espoir, avec les conditions recommandées par le comité consultatif d'urbanisme.

RÉS. NO. 262-2023 : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT 6 579 977, CADASTRE DU QUÉBEC, ROUTE 132 EST, BARACHOIS

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 9 juin 1998, le *Règlement numéro 262-98 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 23 septembre 2008, le *Règlement numéro 308-2008* modifiant le *Règlement numéro 262-98* afin d'assujettir la délivrance de permis pour la construction d'un bâtiment principal à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT la demande présentée pour l'approbation des plans relatifs à la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 6 579 977, cadastre du Québec, situé sur la route 132 Est à Barachois;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, datée du 25 juillet 2023, d'accepter les plans tels que déposés, avec l'enfouissement des fils obligatoire;

POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve les plans tels que déposés pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 6 579 977, cadastre du Québec, situé sur la route 132 Est à Barachois, avec l'enfouissement obligatoire des fils.

RÉS. NO. 263-2023 : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT 5 616 361, CADASTRE DU QUÉBEC, ROUTE 132 OUEST, PERCÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 9 juin 1998, le *Règlement numéro 262-98 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 23 septembre 2008, le *Règlement numéro 308-2008* modifiant le *Règlement numéro 262-98* afin d'assujettir la délivrance de permis pour la construction d'un bâtiment principal à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT la demande présentée pour l'approbation des plans relatifs à la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 616 361, cadastre du Québec, situé sur la route 132 Ouest à Percé;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, datée du 25 juillet 2023, d'accepter les plans tels que déposés, avec l'enfouissement obligatoire des fils;

POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve les plans tels que déposés pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 616 361, cadastre du Québec, situé sur la route 132 Ouest à Percé, avec l'enfouissement obligatoire des fils.

RÉS. NO. 264-2023 : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT 4 899 410, CADASTRE DU QUÉBEC, 2072, ROUTE 132 EST, SAINT-GEORGES-DE-MALBAIE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 9 juin 1998, le *Règlement numéro 262-98 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 23 septembre 2008, le *Règlement numéro 308-2008* modifiant le *Règlement numéro 262-98* afin d'assujettir la délivrance de permis pour la construction d'un bâtiment principal à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT la demande présentée pour l'approbation des plans relatifs à la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 4 899 410, cadastre du Québec, au 2072, route 132 Est à Saint-Georges-de-Malbaie;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, datée du 25 juillet 2023, d'accepter les plans tels que déposés, avec l'enfouissement des fils à la discrétion du propriétaire;

POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve les plans tels que déposés pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 4 899 410, cadastre du Québec, au 2072, route 132 Est à Saint-Georges-de-Malbaie, avec l'enfouissement des fils à la discrétion du propriétaire.

RÉS. NO. 265-2023 : POSTES SAISONNIERS (ÉTÉ) À TEMPS PARTIEL – PARC DE LA RIVIÈRE ÉMERAUDE

CONSIDÉRANT QU'un poste saisonnier (été) à temps partiel de préposé à la guérite et préposé au stationnement et un poste saisonnier (été) à temps partiel de préposé au stationnement au parc municipal de la Rivière Émeraude sont devenus vacants suite au désistement des personnes engagées, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'entériner l'engagement des personnes suivantes pour une période indéterminée et selon les disponibilités budgétaires, et suivant les conditions de travail prévues à la convention collective liant la Ville à ses salariés :

- M. Mathis Nadeau, préposé à la guérite et au stationnement;
- Mme Natacha Hogan, préposée à la sécurité.

RÉS. NO. 266-2023 : SUIVI – RÉCIFS ARTIFICIELS MULTIGÉNÉRATIONNELS POUR LE HOMARD D'AMÉRIQUE CONSTRUITS DANS LE CADRE DU PROJET DE PROTECTION ET DE RÉHABILITATION DU LITTORAL DE L'ANSE DU SUD

CONSIDÉRANT QUE le 24 août 2017, la Ville a obtenu l'autorisation requise du ministère des Pêches et des Océans (MPO), en vertu du Programme de protection des pêches, pour la réalisation des travaux sur le littoral de l'anse du Sud;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation était conditionnelle à la mise en place de mesures compensatoires pour contrer les effets sur le poisson et son habitat que pourraient causer les travaux sur le littoral;

CONSIDÉRANT QUE neuf récifs artificiels multigénérationnels pour le homard, comme mesure compensatoire, ont été construits et qu'un suivi sur cinq ans doit être réalisé;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services de CIDCO (Centre interdisciplinaire de développement en cartographie des océans), datée du 10 mai 2023, au montant maximal de 19 200, \$ plus taxes, pour la réalisation des derniers relevés bathymétriques et relevé de stabilité des récifs, montant auxquels pourraient s'ajouter des coûts supplémentaires pour couvrir le temps d'attente des équipes en cas d'impossibilité d'effectuer les travaux à cause des conditions climatiques et autres;

D'approprier les deniers nécessaires au paiement de cette dépense à même l'aide financière à recevoir en vertu du *Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents – Inondations survenues le 30 décembre 2016, dans des municipalités du Québec* du ministère de la Sécurité publique.

RÉS. NO. 267-2023 : RÉALISATION D'UN RELEVÉ PHOTOGRAMMÉTRIQUE PAR DRONE – BERGE ET PLAGE DE L'ANSE DU SUD

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Shanna Roussy et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'entériner l'acceptation de l'offre de services de Géoterram, arpenteurs-géomètres inc., datée du 10 juillet 2023, au prix forfaitaire de 14 150, \$ plus taxes, relativement à la réalisation d'un relevé photogrammétrique par drone pour fins d'imagerie et de topographie de la berge et de la plage de l'anse du Sud, en vue de la conception de la recharge temporaire d'urgence et de la mise à niveau de la recharge globale;

D'approprier les deniers nécessaires au paiement de cette dépense à même l'aide financière à recevoir en vertu du *Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents – Inondations survenues le 30 décembre 2016, dans des municipalités du Québec* du ministère de la Sécurité publique.

RÉS. NO. 268-2023 : TRAVAUX DE PROTECTION DU LITTORAL DE L'ANSE DU SUD À PERCÉ

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont requis pour la protection du littoral dans le secteur de l'anse du Sud à Percé, soit :

- Travaux d'urgence – Recharge de plage – 2023;
- Mise à niveau – Recharge de plage – 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé souhaite avoir recours à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour certains services professionnels dans le cadre de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE le 5 août 2020, la Ville de Percé a signé avec la FQM une entente intitulée « Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM »;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Shanna Roussy et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services soumise par la FQM, le 31 juillet 2023, contenant notamment une estimation des frais d'honoraires pour d'activités dans le cadre des travaux requis, soit la gestion de projet, la préparation des plans et devis, les demandes d'autorisation et l'appel d'offres;

D'approprier les deniers nécessaires au paiement de cette dépense à même l'aide financière à recevoir en vertu du *Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents – Inondations survenues le 30 décembre 2016, dans des municipalités du Québec* du ministère de la Sécurité publique.

RÉS. NO. 269-2023 : TRAVAUX DE PROTECTION DU LITTORAL DE L'ANSE DU SUD À PERCÉ – DEMANDES D'AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont requis pour la protection du littoral dans le secteur de l'anse du Sud à Percé, soit :

- Travaux d'urgence – Recharge de plage – 2023;
- Mise à niveau – Recharge de plage – 2024;

CONSIDÉRANT QUE pour la réalisation des travaux prévus au volet « Travaux d'urgence – Recharge de plage » du projet, il est nécessaire d'obtenir au préalable du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, une autorisation de soustraction d'une activité urgente en vertu de l'article 31.0.12 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSIDÉRANT QUE pour la réalisation des travaux prévus au volet « Mise à niveau de la recharge » du projet, il est nécessaire d'obtenir au préalable du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, un certificat d'autorisation vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce projet, la Ville bénéficie des services de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) mandatée, entre autres, de requérir toutes les autorisations requises aux fins de la réalisation des travaux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que monsieur Dominic Lachance, directeur de l'ingénierie et des infrastructures à la FQM, soit autorisé, au nom de la Ville de Percé, à signer toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*, et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* relativement au projet suivant : « Protection du littoral de l'anse du Sud à Percé – Recharge – Travaux d'urgence et mise à niveau ».

RÉS. NO. 270-2023 : ADHÉSION À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé renouvelle son adhésion à la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2023, au coût de 3 108,31 \$, plus taxes.

RÉS. NO. 271-2023 : DEMANDE D'INVESTISSEMENT POUR LA RÉGION DE LA GASPÉSIE

CONSIDÉRANT QUE le programme Fonds d'aide aux initiatives régionales (FAIR) a pris fin le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT la promesse électorale de la CAQ d'investir dans la vitalisation des noyaux villageois au Québec;

CONSIDÉRANT l'abolition du FAIR et conséquemment du volet 4 qui visait à appuyer les municipalités locales dans les travaux liés au développement, à l'amélioration et au maintien des infrastructures récréotouristiques;

CONSIDÉRANT QUE ce volet offrait la possibilité aux municipalités de toutes tailles d'effectuer des travaux d'amélioration de leurs infrastructures de proximité utilisées tant par les touristes que par la population locale;

CONSIDÉRANT QUE le programme était utilisé par l'ensemble des municipalités de la Gaspésie, qu'il représentait une contribution essentielle à la vitalité des territoires, et ce même si les montants y étaient somme toute raisonnables;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal de la Ville de Percé demande au gouvernement du Québec d'offrir aux municipalités de la Gaspésie un programme visant à appuyer les municipalités locales dans la réalisation de travaux liés au développement, à l'amélioration et au maintien des infrastructures récréotouristiques.

RÉS. NO. 272-2023 : POSTE CONTRACTUEL DE COORDONNATEUR/COORDONNATRICE LOGISTIQUE À L'ESPACE CULTUREL SUZANNE-GUITÉ

CONSIDÉRANT QUE la candidate retenue par résolution lors de la séance du 4 juillet 2023 au poste contractuel de coordonnateur/coordonnatrice logistique à l'espace culturel Suzanne-Guité pour la saison estivale 2023 s'est désistée, **IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Shanna Roussy et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'entériner l'engagement de monsieur Kristof Bilodeau pour une période de huit (8) semaines, rétroactivement au 12 juillet 2023.

RÉS. NO. 273-2023 : ASSOCIATION DU FESTIVAL DE MALBAIE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'entériner l'autorisation accordée, le 13 juillet 2023, à l'Association du Festival de Malbaie pour la tenue ses activités jusqu'à 2 h du matin les 20, 21 et 23 juillet, et ce, conformément à l'article 7 du *Règlement numéro 461-2013 relatif aux nuisances*.

Aucune affaire nouvelle n'étant portée à l'attention du conseil, madame la mairesse suppléante annonce l'ouverture de la période de questions.

ADVENANT 20 H 01, madame la conseillère Doris Réhel propose la levée de la présente séance.

**ALLYSON CAHILL-VIBERT,
MAIRESSE SUPPLÉANTE**

**GEMMA VIBERT,
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

**ALLYSON CAHILL-VIBERT,
MAIRESSE SUPPLÉANTE**